

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE D'INTEGRATION  
DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ET  
LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE  
DURABILITE

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées conformément au règlement européen Règlement (UE)2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

En application de ce règlement, l'ensemble de nos produits doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d'investissement et son impact éventuel sur la rentabilité des produits.

**1. QU'EST-QUE LE RISQUE DE DURABILITE ?**

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

**2. COMMENT NATIXIS WEALTH MANAGEMENT PREND EN COMPTE CE RISQUE ?**

Dès lors que Natixis Wealth Management rend un service de gestion sous mandat ou lorsqu'elle conseille un client sur un instrument financier ou un produit d'assurance, elle intègre dans ses dispositifs de sélection des produits et d'investissement une analyse des risques de durabilité notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité.

Natixis Wealth Management s'inscrit dans cette démarche forte en faveur de la finance durable en s'appuyant sur l'expertise de sa société de gestion Vega Investment Managers à laquelle elle délègue le processus d'investissement et de gestion de son offre de gestion sous mandat ainsi qu'une partie de son offre de gestion conseillée.

La politique de prise en compte du risque de durabilité de Vega Investment Managers est disponible sur son site internet : <https://www.vega-is.com/informations-reglementaires>

La prise en compte du risque de durabilité fait également l'objet d'une attention particulière de la part de Natixis Wealth Management lors de la sélection et le référencement des produits qu'elle référence.

**3. DANS QUELLES MESURES NATIXIS WEALTH MANAGEMENT PREND EN CONSIDERATION LES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE DURABILITE AU SEIN DE SON OFFRE DE GESTION FINANCIERE ?**

Bien que Natixis Wealth Management soit sensible aux incidences négatives dans ses expertises, à ce jour, elle n'est pas en mesure de suivre l'ensemble des indicateurs ayant un impact négatif en matière de durabilité. Un certain nombre de données dont les sources ne sont pour l'instant pas toutes identifiées et disponibles, ne lui permettent pas de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR.

Néanmoins, Natixis Wealth Management mettra tout en œuvre pour être en mesure de les prendre en considération de manière exhaustive dans ses décisions d'investissement, dans ses conseils en investissement ou dans ses conseils en assurance et modifiera sa position en conséquence.

**4. COMMENT NATIXIS WEALTH MANAGEMENT PREND EN COMPTE LE RISQUE DE DURABILITE DANS SA POLITIQUE DE REMUNERATION ?**

Suivant l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2019/2088, la politique de rémunération de Natixis Wealth Management a été revue pour renforcer la promotion d'une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité. L'objectif de cette mise à jour a été de s'assurer que les pratiques de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessive en matière de durabilité et sont liées à la performance ajustée aux risques.

Natixis Wealth Management s'est également assuré que sa filiale Vega Investment Managers avait pris en compte ce risque de durabilité dans la politique de rémunération de ses gérants.